

Je soussigné, Monsieur Yves PIRARD, représentant de la SAS YPIMMO.

Lotisseur des parcelles AV N° 95, N° 96, N° 272, N° 273 et N°274 à Les Peux-Ouest, commune de Dolus d'Oléron.

Désigné sous l'appellation « LOTISSEMENT LES MAGNOLIAS »

M'engage en application de l'article R. 442-7 du Code de l'Urbanisme :

- à constituer une Association Syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.
- à provoquer la réunion d'une Assemblée Générale de l'Association Syndicale dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'association, un organe désigné par cette Assemblée.

**CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE**

**ENGAGEMENT DU LOTISSEUR**

**SENA**  
conseil d'œuvre et management de projet  
0692 73 40 00  
contact@sena-moe.fr.com

Fait à Saint Suzanne  
Le 10/12/2024

Pour YPIMMO SAS  
Yves PIRARD

